



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20250923-2025_051-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-051

Réf : 1.2
Délégation de
service public

Objet : Avenant 2
au contrat de
délégation de
service public
pour
l'exploitation du
casino de la
commune de
Lamalou les Bains

Date de
convocation :
18/09/2025

Nombre de
conseillers en
exercice :
22

Présents :
13

Votants :
16

Pour :
16

Contre :
0

Abstention :
0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, ROQUES Magali, SZULAK Laurent, BLANQUART Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration :

**ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)
ROBINET Corinne (procuration à Thérèse PICARD)**

Absents :

**Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL, DANIEL Nathalie**

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,
VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de la commune de Lamalou les Bains,
VU le 6° l'article L. 3135-1 du code de la commande publique et l'article R.3135-8 du même code.
VU le projet d'avenant joint aux convocations à la présente séance transmises aux membres du conseil municipal en date du 4 décembre 2024,

Par un contrat signé le 11 juillet 2023, ci-après désigné le « contrat initial », la Commune de Lamalou les Bains a confié à la société JAAR GROUP à laquelle s'est substitué la société dédiée constituée pour l'exécution du contrat, la société JAAR LAMALOU, l'exploitation du Casino situé sur le territoire communal

Ce contrat est d'une durée de 15 ans.

Il a été conclu sur le fondement de l'article R.3135-8 du code de la commande publique un avenant n°1 en date du 12 décembre 2024 qui a eu pour objet de modifier la date de règlement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire.

Par courrier du 28 juin 2023, le Ministère de l'Intérieur a informé le délégataire que la Commission consultative des établissements de jeux a préconisé de modifier par avenant l'article 38 du contrat de concession pour qu'il renvoie aux textes législatifs et réglementaire en vigueur. Les parties se sont rapprochées afin d'envisager cette modification qui n'emporte aucune conséquence sur l'exécution technique et financière du contrat.

Une telle modification n'emporte aucun impact financier sur le contrat et son chiffre d'affaires. Cette modification est autorisée par le 6° de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et l'article R.3135-8 du même code en raison de son faible montant.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser cette nouvelle disposition.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 034-213401268-20250923-2025_051-DE

2025-051

Monsieur le maire soumet au conseil municipal ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation pour le service public pour l'exploitation du casino de la commune de Lamalou les Bains joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation pour le service public pour l'exploitation du casino de la commune de Lamalou les Bains

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

